



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2018-12-022
portant réglementation temporaire de la circulation routière
à l'occasion de travaux sur la voie publique

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉTAULES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU le code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

VU la demande reçue en Mairie le **13 novembre 2018** par l'entreprise **INEO ENGIE** située **354 route de Saujon – 17600 MEDIS** représentée par **Madame PUJOL Cécile (05 46 05 24 46)** et détaillée ci-dessous :

- [nature de la voie concernée : **route départementale D14E1**
- [localisation : **avenue Darcy (parcelle cadastrée section H n° 800) – 17750 ÉTAULES**
- [période de travaux : **du 24/01/2019 au 15/02/2019**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers pour prévenir tout accident et de réglementer la circulation sur le territoire de la commune d'ÉTAULES à l'occasion des travaux : **RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SOUS LE TROTTOIR, SOUS LA CHAUSSEE (BRANCHEMENT ENEDIS DE M. LEFEVRE DAVID).**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire pourra entreprendre les travaux dès lors qu'il sera en possession de l'arrêté de voirie portant accord de voirie valant autorisation d'entreprendre délivré par les services de la Direction des Infrastructures (Agence Territoriale de Marennes). Il est rappelé à cet effet que la police de la conservation du domaine public routier départemental relève de la **compétence du Président du Conseil Départemental.**

Les dispositions de l'arrêté N°18-03303 en date du 20/11/2018 doivent être scrupuleusement observées.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur l'**avenue Darcy, à hauteur du chantier entrepris par l'entreprise INEO ENGIE,** du territoire de la commune d'ÉTAULES sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 24 janvier au 15 février 2018.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par **alternat réglé au moyen de feux de chantier. La signalisation de chantier se fera conformément au schéma 4-06, ci-joint en annexe.** L'accès aux riverains sera préservé. Journallement, les travaux s'effectueront de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Aucun stationnement ne sera autorisé aux abords immédiats du chantier.
- La nuit, la signalisation sera supprimée chaque fois que le déroulement du chantier le permettra.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous le contrôle de la Direction des Infrastructures (Agence Territoriale de Marennes), par **l'entreprise INEO ENGIE située 354 route de Saujon – 17600 MEDIS** responsable : **Madame PUJOL Cécile (05 46 05 24 46)**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle susvisée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

L'entreprise **INEO** aura à sa charge **la signalisation de jour comme de nuit** et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut, négligence ou insuffisance des mesures prises pour la circonstance ainsi que de la réglementation en vigueur conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière à compter de la prise d'effet de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Par temps de brouillard et lorsque la visibilité est inférieure à 150 m, les travaux seront interrompus et toutes les dispositions seront prises pour libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

ARTICLE 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions édictées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 9 : La Direction des Infrastructures (Agence Territoriale de Marennes), le Commandant de brigade de la gendarmerie de La Tremblade, le garde champêtre communal, les Services Techniques, le chef de chantier et tous agents chargés de la surveillance et de la conservation des voies sont chargés de veiller au respect du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Direction des Infrastructures (Agence Territoriale de Marennes),
- le garde champêtre communal,
- le secrétariat général,
- les services techniques de la commune,
- Service Transport et Mobilité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- **l'entreprise INEO ENGIE située 354 route de Saujon – 17600 MEDIS** entreprise chargée des travaux.
- affiché

Fait à ÉTAULES, le **6 décembre 2018**,

Le Maire,



Vincent BARRAUD.